



**PARLEMENT BRUXELLOIS
BRUSSELS PARLEMENT**

**Integraal verslag
van de interpellaties
en de vragen**

**Commissie voor de
Binnenlandse Zaken,**

**belast met de Plaatselijke Besturen,
de Veiligheid en Preventie, de Erediensten,
de Administratieve Vereenvoudiging,
het Bezoldigd Vervoer van Personen
en de Brandbestrijding en
Dringende Medische Hulp**

**VERGADERING VAN
DINSDAG 25 MAART 2025**

ZITTING 2024-2025

**Integraal verslag
van de interpellaties
en de vragen**

**Commission des
Affaires intérieures,**

**chargée des Pouvoirs locaux,
de la Sécurité et de la Prévention,
des Cultes, de la Simplification
administrative, du Transport rémunéré de
personnes et de la Lutte contre l'incendie et
l'aide médicale urgente**

**RÉUNION DU
MARDI 25 MARS 2025**

SESSION 2024-2025

Afkortingen en letterwoorden

bbp - bruto binnenlands product

BECI - Brussels Enterprises Commerce and Industry

Cocof - Franse Gemeenschapscommissie

DBDMH - Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp

FOD - Federale Overheidsdienst

Forem - Waals tewerkstellingsagentschap

GGC - Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie

KMO - kleine en middelgrote ondernemingen

MIVB - Maatschappij voor het Intercommunaal Vervoer te Brussel

ngo - niet-gouvernementele organisatie

NMBS - Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen

OCMW - Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn

Riziv - Rijksinstituut voor Ziekte- en Invaliditeitsverzekering

RVA - Rijksdienst voor Arbeidsvoorziening

VDAB - Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding

VGC - Vlaamse Gemeenschapscommissie

VUB - Vrije Universiteit Brussel

Sigles et abréviations

PIB - produit intérieur brut

BECI - Brussels Enterprises Commerce and Industry

Cocof - Commission communautaire française

Siamu - Service d'incendie et d'aide médicale urgente

SPF - service public fédéral

Forem - Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi

Cocom - Commission communautaire commune

PME - petites et moyennes entreprises

STIB - Société de transport intercommunal bruxellois

ONG - organisation non gouvernementale

SNCB - Société nationale des chemins de fer belges

CPAS - centre public d'action sociale

Inami - Institut national d'assurance maladie-invalidité

ONEM - Office national de l'emploi

VDAB - Office flamand de l'emploi et de la formation professionnelle

VGC - Commission communautaire flamande

ULB - Université libre de Bruxelles

Het **integraal verslag** bevat de integrale tekst van de redevoeringen in de oorspronkelijke taal. Deze tekst werd goedgekeurd door de sprekers. De vertaling - *cursief gedrukt* - verschijnt onder de verantwoordelijkheid van de directie Verslaggeving. De vertaling is een samenvatting.

Publicatie uitgegeven door het
Brussels Hoofdstedelijk Parlement
Directie Verslaggeving
Tel. 02 549 68 00
E-mail criv@parlement.brussels

De verslagen kunnen geraadpleegd worden op
www.parlement.brussels

Le **compte rendu intégral** contient le texte intégral des discours dans la langue originale. Ce texte a été approuvé par les orateurs. Les traductions - *imprimées en italique* - sont publiées sous la responsabilité de la direction des comptes rendus. La traduction est un résumé.

Publication éditée par le
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale
Direction des comptes rendus
Tél. : 02 549 68 00
E-mail : criv@parlement.brussels

Les comptes rendus peuvent être consultés à l'adresse
www.parlement.brussels

INHOUD

Mondelinge vraag van mevrouw Amélie Pans	4
aan de heer Bernard Clerfayt, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Werk en Beroepsopleiding, Digitalisering, Plaatselijke Besturen en Dierenwelzijn,	
betreffende de stand van zaken met betrekking tot het gemeenschappelijke model van deontologische en ethische code voor lokale openbare mandatarissen.	
Mondelinge vraag van mevrouw Clémentine Barzin	6
aan de heer Bernard Clerfayt, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Werk en Beroepsopleiding, Digitalisering, Plaatselijke Besturen en Dierenwelzijn,	
betreffende de gevolgen van de lopende zaken voor het personeel van de gemeenten.	
Mondelinge vraag van de heer Calvin Soiresse Njall	9
aan de heer Bernard Clerfayt, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Werk en Beroepsopleiding, Digitalisering, Plaatselijke Besturen en Dierenwelzijn,	
betreffende het regeringsbeleid ten aanzien van de gemeenten betreffende de diversiteits- plannen.	

SOMMAIRE

Question orale de Mme Amélie Pans	4
à M. Bernard Clerfayt, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale chargé de l'Emploi et de la Formation professionnelle, de la Transition numérique, des Pouvoirs locaux et du Bien-être animal,	
concernant l'état d'avancement du modèle commun du code de déontologie et d'éthique pour les mandataires publics locaux.	
Question orale de Mme Clémentine Barzin	6
à M. Bernard Clerfayt, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale chargé de l'Emploi et de la Formation professionnelle, de la Transition numérique, des Pouvoirs locaux et du Bien-être animal,	
concernant l'impact des affaires courantes sur les ressources humaines des communes.	
Question orale de M. Calvin Soiresse Njall	9
à M. Bernard Clerfayt, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale chargé de l'Emploi et de la Formation professionnelle, de la Transition numérique, des Pouvoirs locaux et du Bien-être animal,	
concernant l'action du gouvernement auprès des communes concernant les plans diversité.	

1101 Voorzitterschap: mevrouw Aline Godfrin, voorzitter.

1105 **MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW AMÉLIE PANS**

1105 **aan de heer Bernard Clerfayt, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Werk en Beroepsopleiding, Digitalisering, Plaatselijke Besturen en Dierenwelzijn,**

1105 **betreffende de stand van zaken met betrekking tot het gemeenschappelijke model van deontologische en ethische code voor lokale openbare mandatarissen.**

1105 **Mevrouw de voorzitter.-** Bij afwezigheid van de indiener wordt de mondelinge vraag door de heer Luahabi voorgelezen.

1111 **De heer Ismail Luahabi (MR) (in het Frans).- In de ordonnantie van 27 februari 2024 is opgenomen dat alle gemeentemandatarissen de deontologische en ethische code moeten naleven. De Brusselse regering moet zorgen voor een model op basis waarvan de gemeenten een code kunnen opstellen. Het doel is integriteit en transparantie bij de uitoefening van de gemeentelijke functies te bevorderen. De gemeenten hebben echter nog geen toegang tot het model.**

Hoever staat het model? Wanneer bezorgt u het aan de gemeenten?

Welke werkwijze hanteert u om het op te stellen? Raadpleegt u verenigingen of vertegenwoordigers van de gemeenteraden?

Mogen de gemeenteraden aanpassingen doorvoeren aan het model? Zo ja, welke elementen kunnen ze wijzigen en hoever mogen ze gaan?

1113 **De heer Bernard Clerfayt, minister (in het Frans).- Op 6 juni 2024 heeft de regering een besluit aangenomen waarin een gemeenschappelijk model van deontologische en ethische code voor lokale openbare mandatarissen wordt vastgelegd. De gemeentesecretarissen hebben dat document ontvangen en het werd op 18 juli 2024 gepubliceerd in het Belgisch Staatsblad.**

In oktober 2024 heb ik mijn administratie gevraagd om de gemeenten per brief te wijzen op de goedkeuring en publicatie van de code en de doelstellingen en inhoud ervan toe te lichten.

Présidence : Mme Aline Godfrin, présidente.

QUESTION ORALE DE MME AMÉLIE PANS

à M. Bernard Clerfayt, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Emploi et de la Formation professionnelle, de la Transition numérique, des Pouvoirs locaux et du Bien-être animal,

concernant l'état d'avancement du modèle commun du code de déontologie et d'éthique pour les mandataires publics locaux.

Mme la présidente.- En l'absence de Mme Pans, sa question orale est lue par M. Luahabi.

M. Ismail Luahabi (MR).- Monsieur le Ministre, l'article 84quater de l'ordonnance du 27 février 2024 dispose que « le code de déontologie et d'éthique constitue un cadre d'intégrité morale que l'ensemble des mandataires publics locaux sont tenus de suivre. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale propose un modèle commun à l'établissement d'un code de déontologie et d'éthique à l'attention des conseils communaux ».

Ce cadre vise, à juste titre, à promouvoir des valeurs d'intégrité et de transparence dans l'exercice des fonctions publiques locales. Cependant, il semble que les communes n'ont aujourd'hui toujours pas accès à ce modèle. Dès lors, Monsieur le Ministre, où en est l'élaboration du modèle commun de code de déontologie et d'éthique prévu par cette disposition ? Quel est le calendrier prévu pour la finalisation et la diffusion de ce modèle aux communes bruxelloises ?

Quelle est la méthodologie adoptée pour la définition de ce modèle commun ? Les acteurs locaux, tels que les associations de communes ou les représentants des conseils communaux, ont-ils été consultés dans ce cadre ?

Enfin, les conseils communaux disposeront-ils d'un droit de modification ou d'adaptation de ce modèle commun en fonction des spécificités locales de leur commune ? Dans l'affirmative, quels éléments pourraient-ils faire l'objet de modifications et dans quelles limites ?

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Je vous informe que la Région de Bruxelles-Capitale a adopté le 6 juin 2024 un arrêté fixant un modèle commun de code de déontologie et d'éthique applicable aux mandataires locaux, afin de mettre en œuvre l'article 84quater, alinéa 3 de la nouvelle loi communale que vous venez de lire. Le travail a donc bien été effectué avant les élections communales. Ce document a été diffusé auprès des secrétaires communaux.

L'arrêté propose aux conseils communaux des dix-neuf communes bruxelloises un modèle commun de code de déontologie et d'éthique, qui vise à mettre en œuvre une meilleure gouvernance au sein des administrations locales. Ce code a été

Gezien de gemeentelijke autonomie heeft de code evenwel geen bindend karakter. We bieden de gemeenten alleen een model aan, dat ze kunnen gebruiken als basis voor hun eigen deontologische en ethische regels.

Om het model op te stellen heeft mijn administratie onder meer een vergelijkende analyse gemaakt van wat de andere gewesten hebben gedaan op dat vlak. In 2006 verstuurde de Waalse regering een circulaire ter attentie van de gemeenten met een aantal leidende beginselen op het gebied van deontologie en ethiek.

publié au Moniteur belge, le 18 juillet 2024. Il existe donc et est public.

Afin de laisser aux communes un délai suffisant pour transposer celui-ci au niveau local, mon administration - par un courrier du 18 octobre 2024, peu de temps après les élections communales - les a informées de l'adoption du code, de sa publication au Moniteur belge et de l'objectif poursuivi ainsi que de son contenu.

Plus précisément et en anticipant la réponse à votre troisième question, il a été souligné que nous respectons intégralement le principe d'autonomie communale. Ce code n'a donc pas vocation à être contraignant. La loi n'en impose pas le contenu, mais le principe, laissant le soin à chaque conseil communal d'adopter ses propres règles d'éthique et de déontologie. Nous leur fournissons donc un modèle, une base de travail dont elles peuvent s'inspirer, qu'elles peuvent reprendre en tout ou partie ou y ajouter des dispositions propres à la situation spécifique de la commune. La commune a toute autonomie pour ce qui est de l'adoption de ses propres règles.

En ce qui concerne votre deuxième question, lors de la rédaction de l'arrêté, mon administration a décidé d'effectuer une analyse comparative en examinant notamment de quelle manière les deux autres Régions du pays ont réglé cette question. Il en est ressorti qu'en Région wallonne, le ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en fonction avait en 2006 adopté une circulaire à l'attention de l'ensemble des communes wallonnes contenant un certain nombre de principes directeurs liés à l'éthique et à la déontologie. Une circulaire constitue un document moins fort qu'un arrêté.

La Région flamande est allée plus loin que la Région wallonne en fournissant aux communes flamandes un véritable modèle de code de déontologie et d'éthique, applicable aux mandataires locaux. Il constitue un véritable cadre pratique dans lequel le mandat peut être exercé. L'objectif principal de ce code flamand n'est pas de punir les violations, mais de créer un environnement sûr dans lequel les mandataires locaux peuvent travailler. Il s'agit d'une ligne directrice générale pour pouvoir agir avec le soin déontologique nécessaire à l'exercice du mandat local.

À la suite de cette analyse, il a été décidé de s'inspirer - en l'adaptant aux spécificités bruxelloises - du modèle flamand afin de proposer aux communes bruxelloises un ensemble de principes, de règles et de comportements, d'usages et de directives qui pourront servir de fil conducteur aux mandataires locaux lors de l'exercice de leur mandat. En outre, mon administration s'est également assurée que les principes généraux évoqués dans la circulaire wallonne fassent l'objet d'une transposition dans le texte bruxellois.

Ce texte a été adopté en juin dernier, publié en juillet et transmis aux communes en octobre. Il appartient maintenant à chaque démocratie locale de s'en saisir et d'adopter les propres règles qu'elle décide de mettre en œuvre.

¹¹¹⁵ *Het Vlaams Gewest bezorgde de gemeenten een volwaardig model voor een deontologische en ethische code. Het voornaamste doel is niet om schendingen te bestraffen, maar wel om een veilige omgeving te creëren waarin de plaatselijke mandatarissen hun werk kunnen doen.*

We besloten om het Vlaamse model aan te passen aan de Brusselse context om de gemeenten een geheel aan beginselen, regels en gebruiken aan te reiken dat kan dienen als richtsnoer voor de verkozenen bij de uitoefening van hun mandaat. Daarnaast hebben we de leidende beginselen uit de Waalse circulaire ook opgenomen in de Brusselse tekst.

De gemeenten hebben het goedgekeurde model in oktober ontvangen en kunnen nu zelf beslissen wat ze daaruit overnemen. Aangezien het model geen bindend karakter heeft, zijn er geen sancties aan verbonden, maar ik vertrouw erop dat alle gemeenten een passend reglement zullen vaststellen.

- Het incident is gesloten.

1119 **MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW CLÉMENTINE BARZIN**

1119 **aan de heer Bernard Clerfayt, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Werk en Beroepsopleiding, Digitalisering, Plaatselijke Besturen en Dierenwelzijn,**

1119 **betreffende de gevolgen van de lopende zaken voor het personeel van de gemeenten.**

1121 **Mevrouw Clémentine Barzin (MR) (in het Frans).**- Sinds de verkiezingen op 9 juni 2024 is de regering in lopende zaken. Daardoor kan ze de jaarlijkse facultatieve subsidies niet toekennen, wat bij de gemeenten vragen oproept.

Kunt u een overzicht geven van de subsidies aan gemeenten die niet vernieuwd zijn? Om welk type subsidies gaat het? Hoeveel bedragen ze?

Wat zijn de gevolgen voor de gemeenten? Hoeveel contracten werden onderbroken of niet vernieuwd?

Welke gemeentediensten zijn het hardst getroffen?

Hoe ondersteunt de regering de getroffen gemeenten?

1123 **De heer Bernard Clerfayt, minister (in het Frans).**- Ik kan enkel antwoorden over de subsidies die Brussel Plaatselijke Besturen beheert.

Het gaat om zowel dotaties als facultatieve subsidies. Een groot deel daarvan is recurrent en valt onder een overeenkomst. In dat geval is het principe van de lopende zaken slechts beperkt van toepassing. Momenteel zijn er dan ook geen gevolgen voor de werking van de gemeenten of voor het gemeentepersoneel.

Het grootste bedrag dat het gewest aan de gemeenten uitbetaalt, is de algemene dotatie aan de gemeenten, die meer dan 450 miljoen euro bedraagt. Ik heb al een uitzondering verkregen, zodat ik ze tegen 31 mei 2025 kan laten uitbetalen.

Il s'agit d'un code de déontologie et d'éthique, il n'y a donc pas de sanctions prévues, sauf l'opprobre général. J'ai bon espoir que toutes les communes, dans les délais qui sont nécessaires à l'installation de nouvelles majorités et de nouveaux conseils communaux, adoptent le règlement qui leur sied.

- *L'incident est clos.*

QUESTION ORALE DE MME CLÉMENTINE BARZIN

à M. Bernard Clerfayt, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Emploi et de la Formation professionnelle, de la Transition numérique, des Pouvoirs locaux et du Bien-être animal,

concernant l'impact des affaires courantes sur les ressources humaines des communes.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Le 9 juin dernier, les Bruxelloises et Bruxellois se sont rendus aux urnes. Dès ce moment, le gouvernement bruxellois a basculé en affaires courantes, situation qui ne permet pas de relancer des subventions facultatives annuelles. Ceci soulève une série de questions au niveau des pouvoirs locaux.

Pouvez-vous nous dresser la liste des subventions concernées qui touchent les pouvoirs locaux et qui n'ont pas été renouvelées à cause de la situation d'affaires courantes ? De quel type de subventions (subsidies facultatifs, dotations) s'agit-il ? De quel montant est-il question ?

Quelles sont les conséquences pour les pouvoirs locaux du non-renouvellement de ces subventions ? Combien de contrats n'ont pu être renouvelés ou ont dû être interrompus ?

Quels services communaux sont les plus touchés par l'arrêt des subventions ?

Quelles mesures le gouvernement a-t-il mises en œuvre pour soutenir les communes tributaires de ces subventions ?

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Je tiens tout d'abord à préciser que je ne peux répondre à votre question que pour les subventions gérées par mon administration, à savoir Bruxelles Pouvoirs locaux. Ce n'est pas parce que j'ai la tutelle sur les pouvoirs locaux que je suis compétent par rapport aux subsides que les communes reçoivent d'autres niveaux de pouvoir ou d'autres ministres.

Il s'agit aussi bien de dotations que de subsides facultatifs, mais beaucoup d'entre eux sont récurrents et encadrés par des conventions, des contrats. Dans ce cas, le principe des affaires courantes ne s'applique que de manière limitée. Je peux donc vous confirmer que, pour ce qui concerne les subsides et dotations dont j'ai la charge, les affaires courantes n'ont, à ce

Daarnaast is er de subsidie voor Nederlandstalige schepenen, die iets meer dan 45 miljoen euro bedraagt en gewoonlijk op hetzelfde ogenblik wordt gestort.

stade, aucun impact ni sur le fonctionnement des pouvoirs locaux ni sur les ressources humaines des communes.

Le plus grand transfert d'argent relevant de mes compétences entre la Région et les communes est la dotation générale aux communes et aux CPAS. Elle représente plus de 450 millions d'euros. J'ai d'ores et déjà demandé et obtenu une dérogation afin de pouvoir la verser pour le 31 mai 2025 - ce qui est même un peu plus tôt que ce qui est prévu par l'ordonnance régionale, à savoir le mois de juin -, pour assurer la trésorerie des communes ; il s'agit d'un montant de 432.292.014 euros.

Il y a aussi le subside relatif aux échevins néerlandophones inscrit à l'article 46bis de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989, qui représente un peu plus de 45 millions d'euros et est généralement versé en même temps. Sur ce montant de 432 millions d'euros, environ 398 millions d'euros vont aux communes et 35 millions d'euros aux CPAS. Les règles de répartition et de calcul prévues dans l'ordonnance sont très complexes.

Pour le reste, le gouvernement a décidé, dans le cadre de la prudence budgétaire, d'autoriser les subventions facultatives récurrentes durant la période des affaires courantes. Le système des douzièmes provisoires ne permet cependant pas de disposer de la totalité des crédits nécessaires pour l'engagement de certains subsides en une fois dès à présent. Nous ne pouvons le faire que par tranches de douzièmes.

Mon administration a identifié un certain nombre de subventions participant au financement du personnel communal. La plupart d'entre elles, nécessitant un calcul basé sur le personnel en place, sont octroyées en fin d'année et parfois même liquidées en début d'année suivante, puisque l'on a besoin de collationner les données permettant de calculer le montant exact du subside qui est versé aux communes. C'est régulièrement ce qui se produit. Dans le cas des affaires courantes, nous avons versé les montants à la fin de l'année dernière ou au début de cette année pour l'année précédente. Il n'y a donc pas d'interruption du flux normal des subsides ; les communes ont, jusqu'à présent, reçu le solde des subsides pour l'année précédente.

Par ailleurs, la majeure partie de ces subsides découle de l'exécution de différents accords sectoriels conclus avec les communes et les partenaires sociaux. Il s'agit donc de contrats, et les affaires courantes ne peuvent menacer le versement de ces montants.

Pour votre parfaite information, sachez qu'il s'agit des subventions facultatives, mais contractuelles suivantes pour le financement du personnel local :

- une subvention aux communes visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents des pouvoirs locaux. Il s'agit de l'accord sectoriel de 2000-2001, pour un montant de 24.894.236,44 euros ;

¹¹²⁵ Voorts besliste de regering in het kader van de begrotingsdiscipline om de recurrenente facultatieve subsidies tijdens de periode van lopende zaken toe te staan. Binnen het systeem van de voorlopige twaalfden is het echter niet mogelijk om in één keer over alle middelen te beschikken die voor bepaalde subsidies nodig zijn. We kunnen ze dus slechts in schijven van twaalfden toekennen.

Het merendeel van de subsidies voor de financiering van het gemeentepersoneel wordt aan het einde van het jaar of zelfs bij het begin van het volgende jaar toegekend, aangezien voor de berekening ervan precieze gegevens over het beschikbare personeel nodig zijn. Dat gebeurde in lopende zaken ook op die manier, dus er was geen sprake van een onderbreking van de subsidies.

Het merendeel van die subsidies hangt overigens samen met de uitvoering van sectorakkoorden met de gemeenten en de sociale partners. Het betreft dan ook contracten, die door lopende zaken niet in gevaar mogen komen.

Voor de financiering van gemeentepersoneel keerde het gewest facultatieve subsidies onder contract uit voor onder andere baremaverhogingen, loonsverhogingen, statutaire benoemingen of abonnementen voor het openbaar vervoer.

¹¹²⁷ *Het gaat om meer dan 100 miljoen euro aan subsidies, die allemaal contractueel geregeld zijn en dus gewoon aan de gemeenten worden gestort.*

Dat laatste geldt overigens voor nagenoeg alle subsidies die onder mijn bevoegdheid vallen. De enige uitzondering is een beperkte subsidie in verband met het diversiteitsplan. Vragen over de overige subsidies stelt u best aan de bevoegde regeringsleden.

¹¹²⁹ **Mevrouw Clémentine Barzin (MR)** (in het Frans).- *Het stelt mij gerust dat het geweest contractueel verplicht is die subsidies te storten.*

- Het incident is gesloten.

- la subvention aux communes visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents des niveaux D et E des pouvoirs locaux par un accord sectoriel de 2005-2006, pour un montant de 12.460.062,90 euros pour l'année 2025. Il s'agit, tout comme le premier accord, d'un accord passé par M. Picqué à l'époque ;

- les subventions aux communes visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents de niveau C des pouvoirs locaux. Il s'agit d'accords sectoriels conclus également par M. Picqué en 2007 et 2008, pour un montant de 9.566.850,51 euros ;

- les subventions de fonctionnement octroyées aux communes dans le cadre du premier volet de l'accord sectoriel de 2021, que j'avais négocié au début de la législature précédente. Il est relatif à la revalorisation salariale des agents des communes, des CPAS, des associations chapitre XII non hospitalier et du Mont-de-Piété. Le montant s'élève à 66.953.889,50 euros ;

- une subvention aux communes dans le cadre de la prime à la statutarisation. Il s'agit d'un accord de 2016, d'un montant de 2 millions d'euros ;

- la subvention de fonctionnement aux communes destinée à pallier la fin du dispositif de subvention d'Actiris pour des agents contractuels subventionnés au sein des pouvoirs locaux, dont je me suis occupé au début de la législature précédente. Il s'agit de 44,16 millions d'euros ;

- le subsidie pour favoriser la mobilité douce des agents communaux et des agents des CPAS. Concrètement, il s'agit d'un subsidie pour leur fournir l'abonnement STIB. Une enveloppe de 9 millions d'euros est prévue à cet effet pour l'année 2025.

Tous ces montants, dont le total s'élève à plus de 100 millions d'euros, sont contractuels et continuent donc d'être versés normalement aux communes. C'est le cas de presque tous les subsides qui relèvent de ma compétence.

Seul un petit subsidie relatif au plan diversité - qui se monte à plus au moins 1 million d'euros - fait exception. Sont également interrompus par les affaires courantes quelques subsides facultatifs, mais qui ont parfois un caractère récurrent, octroyés par mes collègues en matière de sécurité routière, d'environnement, etc. Je vous invite à interroger ces derniers. Il s'agit toutefois de montants moins importants et souvent ponctuels, octroyés projet par projet, généralement à la suite d'appels à projets.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Nous connaissons la situation politique de la Région ainsi que les difficultés des communes. Nous sommes en outre particulièrement attentifs au respect des douzièmes provisoires. Ici, nous avons affaire à des obligations contractuelles.

1133 **MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER KALVIN SOIRESSE NJALL**

1133 **aan de heer Bernard Clerfayt, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Werk en Beroepsopleiding, Digitalisering, Plaatselijke Besturen en Dierenwelzijn,**

1133 **betreffende het regeringsbeleid ten aanzien van de gemeenten betreffende de diversiteitsplannen.**

1135 **De heer Calvin Soiresse Njall (Ecolo) (in het Frans).**- Toen ik u in januari 2021 interpelleerde over de diversiteitsplannen van de gemeenten, antwoordde u dat twaalf gemeenten al zo'n plan hadden of aan het afronden waren, dat vijf andere eraan wilden beginnen en daarin ondersteund werden door Actiris Inclusive, en dat Evere en Sint-Lambrechts-Woluwe geen aanstalten maakten om er een op te maken. U verklaarde dat we erop moesten toezien dat de plannen werden uitgevoerd en dat de gemeenten zonder plan er alsnog een opstelden.

Welke gemeenten die toen aan zo'n plan begonnen, hebben dat vandaag rond?

Wordt er in de gemeenten die sinds de verkiezingen een ander bestuurscollege hebben, gewaakt over de afwerking van de ontbrekende plannen?

Heeft de regering Evere en Sint-Lambrechts-Woluwe ertoe kunnen bewegen alsnog zo'n plan op te stellen?

Er was bezorgdheid over de uitvoering van de kaderordonnantie, met name wat de administratieve taken betreft, omdat daarvoor een voltijdsequivalent nodig is. Wat zijn de conclusies van de evaluatie die u voerde en wat hebt u daarmee gedaan?

1137 **De heer Bernard Clerfayt, minister (in het Frans).**- Anderlecht, Ganshoren, Sint-Gillis en Sint-Pieters-Woluwe

Je prends bonne note des éléments que vous me communiquez ce matin et qui me rassurent.

- *L'incident est clos.*

QUESTION ORALE DE M. KALVIN SOIRESSE NJALL

à M. Bernard Clerfayt, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Emploi et de la Formation professionnelle, de la Transition numérique, des Pouvoirs locaux et du Bien-être animal,

concernant l'action du gouvernement auprès des communes concernant les plans diversité.

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo).- En janvier 2021, je vous ai interpellé sur l'avancement des plans diversité dans les communes ainsi que sur l'action du gouvernement à cet effet. Vous m'aviez répondu que douze communes avaient adopté un plan diversité ou étaient en passe de le faire. Vous aviez ajouté que cinq communes - Anderlecht, Etterbeek, Ganshoren, Saint-Gilles et Woluwe-Saint-Pierre - avaient réuni ou allaient réunir une structure porteuse permettant la rédaction et l'approbation d'un plan diversité. Ces communes étaient accompagnées dans l'élaboration de ces plans par Actiris Inclusive. Les communes d'Evere et de Woluwe-Saint-Lambert, quant à elles, n'avaient manifesté aucune intention de mettre en place un tel plan.

Au-delà des avancées perceptibles, vous aviez avec raison précisé qu'il ne fallait pas relâcher les efforts, rester vigilants et faire pression sur les communes pour que ces plans diversité soient réellement exécutés, et que celles qui n'en ont pas s'en dotent.

Quelles sont les communes qui avaient lancé le processus d'élaboration d'un tel plan et qui, aujourd'hui, l'ont fait aboutir ?

Au regard des collèges communaux qui ont changé après les élections, avez-vous une vision sur la continuité politique de ce dossier dans les communes où le dossier n'a pas pu aboutir ?

Qu'en est-il de la situation à Evere et à Woluwe-Saint-Lambert ? Le gouvernement a-t-il pu faire évoluer la position de ces communes ?

Des inquiétudes avaient été relayées concernant le suivi et la gestion de l'ordonnance-cadre, notamment pour ce qui est des tâches administratives, qui nécessitent l'engagement d'un équivalent temps plein. Vous aviez lancé une évaluation à ce sujet. Quels en sont les résultats et quelles mesures avez-vous prises au regard des conclusions de cette évaluation ?

Qu'en est-il aujourd'hui des administrations communales ?

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Votre question fait suite à votre interpellation de 2021. Le travail entamé à l'époque

hebben het plan waaraan ze destijds begonnen waren, ondertussen afgewerkt. Ook Sint-Lambrechts-Woluwe heeft inmiddels een diversiteitsplan.

In zijn voortgangsverslag over diversiteit van het jaar 2024 spreekt Actiris de hoop uit dat de gemeenten dankzij de recent aangevatte hervorming van de kaderordonnantie van 2019 beter ondersteund zullen worden. Uit een consultatie van de hr-diensten van de gemeenten blijkt dat die ondersteuning inderdaad beter moet.

Het zou nuttig zijn dat het parlement een lijst publiceert van alle ontvangen activiteitenrapporten, zodat de volksvertegenwoordigers er een correct overzicht van hebben.

¹¹³⁹ *Bij gebrek aan uitvoeringsbesluiten bij die ordonnantie werd het personeelsdiversiteitsbeleid van de gemeenten tot nog toe geregeld door de ordonnantie van 2008. Die voorzag enerzijds in regels voor de lokale diversiteitsplannen, anderzijds in jaarlijkse subsidies voor de lokale besturen per in dienst genomen jongere uit een achterstandswijk.*

Het is echter gebleken dat sommige gemeenten wel die subsidies opstrekten, maar geen diversiteitsplan invoerden dat een breder publiek ten goede zou komen door te zorgen voor diversiteit op het vlak van etnische achtergrond, gender of handicap. De gemeenten namen vooral jongeren uit hun eigen gemeente aan, zodat het aantal aangenomen jongeren uit achterstandswijken sterk verschilde tussen de eerste en de tweede kroon.

par les communes d'Anderlecht, de Ganshoren, de Saint-Gilles et de Woluwe-Saint-Pierre a bien abouti à l'adoption d'un plan diversité dans chacune d'entre elles. Bien qu'alors non inscrite dans un tel processus, la commune de Woluwe-Saint-Lambert dispose désormais également d'un tel plan. En 2024, un plan diversité était ainsi mis en œuvre dans dix des dix-neuf communes.

Conformément à l'ordonnance, Actiris établit chaque année un rapport à l'intention des parlementaires en vue de dresser un état des lieux sur l'enjeu de la diversité. Le rapport 2024, rédigé en janvier 2025, m'est parvenu en février dernier. Je l'ai entre-temps transmis au Parlement bruxellois.

À cet égard, je voudrais faire une suggestion : il serait judicieux que le Parlement publie la liste de tous les rapports d'activités qu'il reçoit, car les parlementaires n'en sont souvent pas informés. Ils et elles posent dès lors des questions dont les réponses figurent justement dans ces rapports. Ceux-ci sont rédigés par les administrations et contiennent quantité d'informations pertinentes, mais ils sont malheureusement quelque peu ignorés.

Dans son dernier rapport, Actiris espère une évolution positive de ces données grâce à la réforme de l'ordonnance-cadre que j'ai récemment engagée afin de mieux accompagner les communes en la matière.

Une évaluation a été réalisée par Actiris et Bruxelles Pouvoirs locaux auprès des services des ressources humaines des communes. Ses conclusions ont confirmé la nécessité d'adapter le dispositif en vigueur.

Dans la mesure où l'ordonnance-cadre de 2019 n'a jamais fait l'objet d'un arrêté d'exécution, les politiques de diversité du personnel dans les communes étaient encadrées par l'ordonnance de 2008.

Cette dernière prévoyait deux outils distincts afin de stimuler la diversité parmi le personnel des administrations locales : d'une part, des règles relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de diversité au sein des communes, intercommunales et ASBL communales ; d'autre part, l'octroi annuel d'une subvention aux administrations locales, indépendamment de l'adoption d'un plan de diversité. Ce deuxième outil provenait de l'ancienne « ordonnance Madrane », qui prévoyait un subside par engagement d'un jeune issu des quartiers caractérisés par une série d'indices socioéconomiques défavorables.

Il avait en effet été décidé à l'époque que cette subvention serait liée au nombre respectif de demandeurs d'emploi issus des quartiers de la Région dont le taux de chômage était égal ou supérieur à la moyenne régionale que chaque commune engageait dans des emplois contractuels.

Ce dispositif répondait sans doute en partie au souci de favoriser la diversité parmi le personnel des administrations locales. Il avait cependant été constaté de nombreuses disparités selon les communes. Certaines d'entre elles bénéficiaient effectivement

¹¹⁴³ *Daarom heb ik de regels aangepast, zodat alle gemeenten voortaan verplicht zijn een diversiteitsplan op te stellen en dat elke drie jaar te vernieuwen, conform het nieuwe Brussels Wetboek inzake Gelijkheid, Non-discriminatie en de Bevordering van Diversiteit.*

Gemeenten die die verplichting nakomen, kunnen vanaf dit jaar - voor zover er kredieten beschikbaar zijn - aanspraak maken op een jaarlijkse subsidie voor een diversiteitsmanager.

Om maximaal het doelpubliek te bereiken dat inclusie nodig heeft, zijn de inhoudelijke vereisten aangepast. De gemeenten moeten op basis van hun specifieke situatie zowel algemene doelstellingen als meetbare acties vastleggen.

De regering heeft in december 2024 het uitvoeringsbesluit voor artikelen 146 tot 151 van het genoemde wetboek goedgekeurd. Brussel Plaatselijke Besturen heeft de gemeenten op 6 februari een brief geschreven opdat ze zich voorbereiden op de nieuwe verplichtingen. Die treden in principe in juni in werking.

De nieuwe diversiteitsplannen moeten voortaan vooraf worden goedgekeurd door de minister van Plaatselijke Besturen en na drie jaar worden geëvalueerd door een expertencomité opgericht door de administratie. Die evaluatie moet de nieuwe plannen inspireren en bijdragen tot een brede visie op diversiteit in de gemeenten. Na een negatieve evaluatie verliest een gemeente haar subsidie voor het volgende jaar en moet ze nieuwe maatregelen nemen om de tekortkomingen te verhelpen.

de la subvention en engageant des demandeurs d'emploi, sans pour autant mettre en œuvre de plan de diversité dont les actions bénéficieraient à un public plus large.

Les communes engageaient plutôt des jeunes de leur commune, et le taux d'engagement de jeunes issus de quartiers défavorisés était donc très différent en première et en deuxième couronne. Par conséquent, l'ordonnance n'avait pas d'effet réellement incitatif, d'autant plus qu'il n'y avait pas de lien avec une stratégie globale de diversité. Les plans de diversité se concentraient sur les jeunes issus de quartiers défavorisés, mais en oubliant les autres aspects de la diversité, comme l'origine ethnique, le genre, le handicap, etc.

Tenant compte de ces considérations, j'ai décidé de faire évoluer les règles afin de généraliser la mise en œuvre des plans diversité dans les communes bruxelloises. Ainsi, conformément aux dispositions du nouveau Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité, corédigé avec la secrétaire d'État Ben Hamou, toutes les communes sont désormais tenues d'adopter un plan diversité et de le renouveler tous les trois ans.

Pour favoriser davantage l'adoption de tels plans et soutenir les communes qui respectent leurs obligations, celles-ci seront éligibles, dès cette année et si les crédits budgétaires sont disponibles - les affaires courantes retardent quelque peu l'adoption des arrêtés de mise en œuvre -, à l'octroi d'une subvention annuelle finançant les missions d'un manager de la diversité, qu'elles devront chacune désigner et intégrer dans leur département des ressources humaines.

Les exigences en matière de contenu ont également été actualisées afin de viser le plus largement possible les publics devant bénéficier d'une meilleure représentativité et inclusion dans la fonction publique locale. Les communes devront, sur la base d'un examen tant qualitatif que quantitatif de leur situation, définir des objectifs généraux en matière de diversité interne et, in fine, des mesures et actions mesurables en la matière. Il leur incombera surtout de déterminer les vecteurs de la diversité et de dégager une vision globale.

Aujourd'hui, Bruxelles Pouvoirs locaux s'attelle à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif qui doit entrer en vigueur en juin prochain, dans la mesure où le gouvernement a adopté en décembre 2024 l'arrêté d'exécution relatif aux articles 146 à 151 du Code précité. Cette administration m'informe par ailleurs qu'elle a envoyé, en date du 6 février 2025, un courrier à toutes les communes afin qu'elles puissent se mettre en ordre au regard de leurs nouvelles obligations.

Enfin, je précise que ces nouveaux plans doivent désormais être approuvés par le ministre des Pouvoirs locaux avant leur mise en œuvre. Cette dernière fera ensuite l'objet d'une évaluation par un comité d'experts mis sur pied par l'administration, à l'expiration des plans après trois ans. L'évaluation visera à indiquer les nouvelles orientations à prendre par les nouveaux plans. Il s'agira d'examiner l'efficacité de leur mise en œuvre et les éventuels

¹¹⁴⁵ *De toekomstige regering zal de nodige middelen moeten uittrekken voor die financiële steun, die varieert tussen 40.000 en 80.000 euro per gemeente. Dat betekent dat kleine gemeenten een halftijdse en grote een voltijdse diversiteitsmanager zullen krijgen.*

¹¹⁴⁷ **De heer Calvin Soiresse Njall (Ecolo)** (in het Frans).- *Het is belangrijk dat alle overheidsdiensten de diversiteit van onze bevolking weerspiegelen. Ik apprecieer dat u ingegrepen hebt om te komen tot een breed en vooral efficiënt diversiteitsbeleid.*

We hebben een grote achterstand in het in dienst nemen van mensen met een handicap. Dat is vooral zo in de gemeenten, zoals in mijn gemeente Ganshoren, maar ook op andere bestuursniveaus. Dat vraagt om specifieke aandacht.

¹¹⁴⁹ **De heer Bernard Clerfayt, minister** (in het Frans).- *U hebt helemaal gelijk. Ook op de arbeidsmarkt is een handicap de belangrijkste en vaakst over het hoofd geziene aanleiding tot discriminatie.*

Volgens het tweejaarlijkse rapport van Actiris komt maar goed de helft van de gemeenten de verplichting na om 2,5% van hun personeelskader voor te behouden aan mensen met een handicap.

Doen de gewestelijke overheidsdiensten, te beginnen met het personeel van dit parlement, het beter?

manquements, en vue de développer une vision holistique de la diversité dans les communes.

Toute évaluation négative impliquera la perte du subside l'année suivante et l'obligation de prendre de nouvelles mesures afin de pallier les insuffisances constatées. Couplée à l'engagement préexistant des communes sur cette thématique, cette nouvelle subvention et ses modalités d'octroi doivent mener - je l'espère - à la généralisation de politiques de diversité ambitieuses et efficaces au sein des administrations communales.

Il appartiendra néanmoins au gouvernement en place de prévoir le budget nécessaire à l'octroi de ce soutien financier, dont le montant varie entre 40.000 et 80.000 euros par commune, selon le nombre de personnes qui y sont domiciliées. Autrement dit, un demi équivalent temps plein sera prévu pour la gestion du plan de diversité dans les petites communes et un équivalent temps plein complet dans les grandes communes. Les communes pourront alors financer le personnel adéquat pour mener à bien ces missions.

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo).- J'aimerais souligner l'importance de voir nos administrations refléter la diversité de la population bruxelloise.

Je retiens vos propos concernant la vision holistique et surtout, l'efficacité des politiques. La subvention dont vous avez parlé doit servir l'objectif poursuivi. Je vous sais gré d'être intervenu afin de pouvoir réajuster les choses là où c'était nécessaire.

J'aimerais terminer en insistant sur un élément qui revient souvent et est parfois invisibilisé : le handicap. Nous avons énormément de retard en matière d'engagements de personnes porteuses de handicap, notamment dans les communes. C'est d'ailleurs le cas dans ma commune, à Ganshoren.

Nous rencontrons ce problème dans toutes les administrations et à tous les niveaux de pouvoir : au niveau fédéral, à la Fédération Wallonie-Bruxelles également. Un effort spécifique doit se faire sur ce plan, même si tous les autres critères sont importants. Dans l'agenda politique et médiatique, les personnes porteuses de handicap sont fréquemment oubliées. Nous devons insister sur ce point dans la mise en œuvre de nos politiques.

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Je vous donne entièrement raison. En tant que ministre de l'Emploi, je dis la même chose en commission des Affaires économiques : le critère de discrimination le plus important sur le marché de l'emploi est celui du handicap, même si les autres critères l'occultent généralement dans les débats.

Par ailleurs, la politique de diversité en matière de handicap impose de réserver 2,5 % du cadre du personnel communal à cette catégorie de la population. Le rapport bisannuel qu'Actiris publie sur la question nous apprend que seule une bonne moitié des communes satisfont à cette exigence. J'ai souhaité que l'on

¹¹⁴⁹ **De heer Calvin Soiresse Njall (Ecolo)** (in het Frans).- Die opmerking is terecht. Iedere administratie moet voor eigen deur vegen.

Het zou inderdaad zeer nuttig zijn de volksvertegenwoordigers een lijst van de beschikbare rapporten te bezorgen.

¹¹⁴⁹ **Mevrouw de voorzitter.**- Ik zal de suggestie aan de diensten van het voorzitterschap doorgeven.

- Het incident is gesloten.

dispose d'une vision holistique de l'ensemble des dispositifs qui participent à cet effort.

Vous avez raison d'affirmer qu'en matière d'inclusion de la personne handicapée, il y a encore beaucoup d'efforts à produire à divers niveaux. La Région insiste auprès des communes pour qu'elles atteignent ce ratio de 2,5 %, mais respectons-nous cette norme dans les administrations régionales, à commencer par le personnel du Parlement bruxellois ?

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo).- Cette remarque est pertinente. Chaque administration doit envisager les mesures à prendre en son sein.

Par ailleurs, fournir aux parlementaires une liste des rapports serait très utile pour trouver plus facilement l'information dans la masse de documents qu'ils reçoivent.

Mme la présidente.- Je relaierai cette suggestion judicieuse aux services de la présidence.

- L'incident est clos.